

DEL 24-027

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 3 avril 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 3 avril 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

L'an deux mille vingt quatre

Le neuf avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Alain GIBERGUES, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Denis MINIER, Pierre CASTILLON, Pascale FEGER, Jean-Philippe GIUYON, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Mickaël JUIGNE.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 12 avril 2024

et que la convocation au Conseil a été faite le : 3 avril 2024.

EXCUSÉS

Philippine DANGREAUX (pouvoir à Hakim ACHIBET), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippe PAUMIER (pouvoir à Marie CHEVALIER), Louis MASSARD (pouvoir à Mickaël JUIGNE).

ABSENTS

Sylvie LAUTRU, Jérôme DELISLE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine JOLU

OBJET : MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES – ANIMATION JEUNESSE

Rapporteur : Mélanie BOCQUENET

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°16-017 du 27/01/2016 instituant une régie d'avances ;

Vu la délibération n°19-035 du 10/04/2019 modifiant cette régie d'avances ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la régie d'avances à la suite du déménagement du service dans les locaux de la Ruche ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07/03/2024 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier la régie comme suit :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès du service Enfance / Jeunesse de la Commune d'Yvré l'Evêque.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Ruche d'Yvré l'Evêque, 38 rue Sainte Marie 72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Les menues dépenses ;

2° : Les frais d'essence, d'alimentation et médicaux lors des activités ;

DEL 24-027

3° : Les dépenses relatives aux frais d'hébergement et de restauration.

Cette régie concernera uniquement les dépenses liées au fonctionnement :

- 1° : Des ALSH des petites et grandes vacances scolaires ;
- 2° : Des Mercredis Loisirs ;
- 3° : Des séjours organisés dans le cadre des ALSH ;
- 4° : Des activités périscolaires sur les écoles Champ Manon et Condorcet ;
- 5° : Des locaux de la Ruche.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque bancaire ;
- 3° : Carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la commune.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte(s) de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200.00 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement intégrée au RIFSEEP des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement intégrée au RIFSEEP des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Les actes antérieurs de création ou de modification de la régie d'avances « animation jeunesse » sont rapportés ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune d'Yvré l'Evêque sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- **acter que la régie d'avances « animation jeunesse » est située à la Ruche à la suite du déménagement du service Enfance Jeunesse dans ses nouveaux locaux,**
- **adopter la modification de la régie dans les termes précisés ci-dessus.**

VOTANTS : 25

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l'Evêque, le 11 avril 2024

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,
Damienne FLEURY